

Hôtellerie

L'hôtel Méridien Mandji en chantier



Photo : Julie Nguimbi



Photo : Julie Nguimbi



Photo : Julie Nguimbi

Hassan Ahdab, vice-président régional du Groupe Starwood et Ismaël Libizangomo, administrateur directeur général de la société Hôtel Mandji (de gauche à droite). Photo du milieu : L'hôtel Méridien Mandji en chantier changera d'enseigne à l'issue des travaux. Photo de droite : Des bâtiments métalliques sortent de terre.

René AKONE DZOPE  
Port-Gentil/Gabon

L'hôtel Méridien Mandji de Port-Gentil est en train d'opérer sa mue, afin de présenter à sa clientèle un visage beaucoup plus avenant. La réception des nouvelles chambres est annoncée à la mi-novembre 2016, la seconde partie un mois plus tard et l'intégralité des travaux à la mi-janvier 2017. La nouvelle structure, qui changera d'enseigne pour devenir le Four Points by Sheraton Mandji, arborera les quatre étoiles.

EN travaux depuis février dernier, l'hôtel Le Méridien Mandji de Port-Gentil présentera, dans quelques mois, de l'aveu de ses principaux responsables, un nouveau visage, celui de la modernité, et proposera à sa clientèle une nouvelle marque du Groupe Starwood, dans la capitale économique. Afin d'apprécier le niveau d'avancement du chantier et le respect du cahier de charges, Ismaël Libizangomo, administrateur directeur général de la société Hôtel Mandji, Hassan Ahdab, vice-président régional du Groupe Starwood, ont dernièrement séjourné à Port-Gentil. Ils ont eu droit à une visite guidée du site en travaux, en marquant une halte dans la chambre-témoin en finition, sous la conduite de Nikita Stathopoulos, ingénieur, chef projet, de Giovanni Chiantella, directeur général de Makinen Venture Gabon, entreprise adjudicataire du marchés, et Fleury

Courtin, directeur de l'hôtel.

**MUE**• La rénovation complète actuelle porte sur l'augmentation de la capacité de l'hôtel, qui passera de 88 à 101 chambres et suites aux normes internationales. A côté d'un nouveau bassin de nage plus récent et plus convivial, des bâtiments métalliques sortent également de terre. Ils abriteront, a-t-on appris, un espace de conférence modulable, ainsi qu'un restaurant, un bar, de nouvelles cuisines, des locaux techniques, etc. « Les anciens bâtiments dataient des années 1970. Aujourd'hui, nous avons des constructions métalliques faites à base des toutes dernières innovations technologiques », a confié, fier, le chef du projet, avant d'affirmer que les finitions répondront aux standards internationaux.

« La modernité de ce projet va nous permettre d'accueillir nos clients à l'international, avec toute l'honnêteté, la simplicité et le confort nécessaires à la destination de Port-Gentil », a indiqué Fleury Courtin.

A la fin des travaux, l'hôtel Mandji, qui changera d'enseigne pour être commercialisé en tant que Four Points by Sheraton Mandji, arborera les quatre étoiles et deviendra, selon Hassan Ahdab, l'un des meilleurs établissements hospitaliers de la sous-région.

**ENTHOUSIASME**• En attendant, les travaux se poursuivent avec entrain. Trois entreprises gabonaises y sous-traitent et emploient 74 compa-

riotes. Un nombre qui, si l'on en croit Giovanni Chiantella, pourrait être revu à la hausse. La réception des nouvelles

chambres est annoncée à la mi-novembre 2016, la seconde partie un mois plus tard et l'intégralité des travaux est annoncée

pour la mi-janvier 2017. « Nos installations seront prêtes pour accueillir les clients locaux et à l'international au cours de la pro-

chaine Coupe d'Afrique des nations 2017 dont Port-Gentil abrite l'une des poules », a rassuré le vice-président de Starwood.



Photo : Julie Nguimbi

Le chantier sera définitivement livré à la mi-janvier 2016.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION, DE LA SECURITE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLICQUE GABONAISE  
Union-Travail-Justice

DECISION n° 00013 /MDSHP/SG  
portant institution de la Commission Médicale pour l'élection du Président de la République pour l'année 2016.

Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Hygiène Publiques ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi organique n°10/96 du 15 avril 1996 relative aux conditions d'éligibilité du Président de la République, modifiée par l'ordonnance n°16/98 du 14 août 1998 ;

Vu la loi n° 16/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection du Président de la République, modifiée par la loi n°11 / 2004 du 6 janvier 2005 ;

Vu le décret n°0122/PR/MISPID du 16 avril 2014 portant nomination des membres du Bureau de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente ;

Vu le décret n° 333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef Gouvernement ;

Vu le décret n° 0487/PR/PM du 11 septembre 2015 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n°000026/MDSHP/SG du 10 juin 2016 fixant les modalités de délivrance d'un certificat médical aux candidats à l'élection présidentielle.

Vu la proposition du Ministre chargé de la Santé Publique ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision, prise en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°000026/MDSHP/SG susvisé, porte institution de la commission médicale pour l'élection du Président de la République pour l'année 2016.

**Article 2** : Il est institué une commission médicale chargée de prononcer l'aptitude ou l'inaptitude des candidats à l'exercice de la fonction de Président de la République au titre de l'élection présidentielle de l'année 2016.

**Article 3** : La commission médicale visée à l'article 2 ci-dessus de la présente décision est composée de :

président	Professeur Romain TCHOUA
membres	Dr Jean Emmanuel ECKE NZENGUE Dr Jean MASSANDE Dr Éric BAYE

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 10 JUN 2016

Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Hygiène publiques ;

Pacôme MOUBELET BOUBEYA